



Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2023

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023 À 18H00

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du quatorze novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Franck RIESTER, Président.

Présents (43) :

Collège Communes : Mmes MM. Muriel DOMARD (Amillis), Éric GOBARD (Aulnoy), Rémy SONNETTE (Basseville), Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Richard WARZOCHA (Chauffry), Pascale KEIGNART (Chevru), Laurent DELAGARDE (Coulommies), Franck RIESTER (Coulommiers), Ghislaine SIMPER (Dagny), Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux), Daniel JEUNEHOMME (Doue), Bruno DUMONT (Faremoutiers), Anne-Marie THIÉBAUT (Guérard), Mélina DESSOLES (Hondevilliers), Anne-Marie NUYTTEENS (Jouarre), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Ingrid LEMAIRE (La Celle-sur-Morin), Philippe PRON (La Ferté-Gaucher), Claude LECOQ (Leudon-en-Brie), Philippe DE VESTELE (Montdauphin), Paul LEFEBVRE (Montenils), Ingrid COLPAERT (Montolivet), Bernard PRESSON (Mortcerf), Eliane CARRARA (Rebais), Dominique RENARD (Reuil-en-Brie), Édith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Corinne PROFIT (Saint-Denis-les-Rebais), Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), Philippe SALAÛN (Saint-Martin-des-Champs), Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne), Sophie KLEIN (Sept-Sorts), Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne), Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot), Claudie JOULAUD (Villiers-sur-Morin), Marysa PLANCON (Voulangis).

Collège EPCI : Mmes M. Daniel NALIS (CACPB), Laurence PICARD (CACPB), Thierry BONTOUR (CC2M), Jean-François DELESALLE (CC2M), Suzanne CHARLON (CC2M), Michel BERTHAUT (CC2M).

Collège Département : Madame Sophie DELOISY.

Collège Région : /

Absents représentés (7) :

Collège Communes : Monsieur Pierre LE CHEVOIR (Beautheil-Saints) donne pouvoir à Madame Marysa PLANCON (Voulangis), Madame Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Monsieur Eric GOBARD (Aulnoy), Monsieur Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre) donne un pouvoir à Monsieur Philippe DE VESTELE (Montdauphin), Monsieur Franck BARBIER (La Haute Maison) à Edith THEODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Monsieur Michel SAINT MARTIN (Mouroux) donne un pouvoir à Madame Ingrid LEMAIRE (La Celle-sur-Morin).



Collège EPCI : Madame Dominique FRICHET (CC2M) donne un pouvoir à Madame Suzanne CHARLON (CC2M).

Collège Département : Monsieur Ugo PEZZETTA donne un pouvoir à Madame Sophie DELOISY.

Absents excusés :

Collège Communes : Mmes MM. Pierre LE CHEVOIR (Beauthel-Saints), Norbert VARGA (Chamigny), Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle), Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre), Franck BARBIER (La Haute Maison), Michel SAINT MARTIN (Mouroux), Sylvie MONTAMBAULT LABLE (Saâcy-sur-Marne).

Collège EPCI : Madame Dominique FRICHET (CC2M).

Collège Département : Monsieur Ugo PEZZETTA.

Collège Région : Mmes MM. Anne CHAIN-LARCHE, Vincent BEDU, Jean-François RENARD.

Suppléants présents (non comptabilisés dans le quorum) :

Collège Communes : MM. Patrick FRERE (Aulnoy), Dominique PARDON (Bassevelle), Pascal FOURNIER (Coulommiers), Daniel KISZEL (Guérard).

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel NALIS

En exercice : 99 membres effectifs

Présents : 43

Absents représentés : 7

Quorum (50) : 50

Ordre du jour :

Points d'actualité

Décisions du Président

Lancement du marché évaluation environnementale

Approbation du procès-verbal du 4 avril 2023

Présentation générale de la proposition de stratégie sur les paysages

1 : Désignation de représentants du SMEP au comité LEADER Terres de Brie

2 : Demande de subvention régionale – frais de personnel et de structure exercice 2024

3 : Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 – fongibilité des crédits

4 : Définition de la durée des amortissements suite au passage à la nomenclature M57

5 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

6 : Créations de postes – Suppression de poste – Révision du tableau des effectifs

Questions diverses



Monsieur le Président remercie les membres présents.

Monsieur le Président rappelle que le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice et que les élus peuvent être porteurs d'un seul pouvoir issu du même collège.

Précise que selon l'article 11 des statuts du Syndicat mixte approuvé par délibération en date du 17 décembre 2021, les pouvoirs sont comptabilisés dans le quorum.

Après vérification du quorum, Monsieur le Président énonce les pouvoirs et les excusés.

Monsieur Daniel NALIS, délégué titulaire de la CACPB est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président annonce que :

- Monsieur Jean-François RENARD remplace Monsieur Frédéric VALLETOUX en tant que délégué suppléant de la Région au Comité syndical.

- Madame Claudie ARNAUD a été nommée déléguée titulaire et Monsieur Pierre JACQ délégué suppléant de la commune de Villiers-sur-Morin.

- Le Syndicat mixte a bénéficié du dispositif « Filet de sécurité » et a reçu une dotation exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 45 998 €.

- L'assemblée plénière du Conseil Local de Développement s'est déroulée le samedi 18 novembre 2023 à la salle des fêtes d'Aulnoy de 14h30 à 19h00. Monsieur le Président s'excuse de ne pas avoir eu la possibilité d'y assister.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Luc RENAUD, référent du CLD.

Monsieur Jean-Luc RENAUD remercie Monsieur Éric GOBARD d'avoir accueilli au sein de sa commune le CLD. Et d'avoir réalisé un film qui montre toutes les richesses du territoire vue du ciel (images prises par un drone). Ce dernier a été visionné en début de séance lors de l'assemblée plénière. Monsieur Jean-Luc RENAUD ajoute qu'il serait bien que ce film soit diffusé plus largement sur le site du SMEP par exemple.

Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président, explique que le clip réalisé est provisoire. Que ce dernier sera retravaillé et présenté en commission administration générale, finances et communication pour une présentation prévue en novembre 2024.

Monsieur RENAUD souligne la bonne participation des adhérents à l'assemblée plénière. Que grâce au déploiement du CLD sur le territoire, via leurs participations à des manifestations communales, de nouveaux adhérents se sont inscrits au CLD (plusieurs dizaines).

Des articles publicitaires sont en cours de commande afin de promouvoir le projet.

Madame Marie RICHARD a présenté le rapport d'activité et Monsieur de BEAULIEU, Directeur du SMEP, a fait un point sur le calendrier et sur les notes stratégiques (paysage et biodiversité).

Le Conseil d'Orientation a été renouvelé au tiers et les membres CLD des commissions thématiques ont été élus, dans le respect des statuts du SMEP et du règlement intérieur du CLD.



Quelques questions ont été posées sur la valorisation forestière et sur l'accueil des porteurs de projet.

Monsieur le Président effectue une présentation du calendrier et des étapes à venir. Monsieur le Président précise que 2024 sera marquée par la définition des orientations du PNR, l'établissement d'un plan d'action et le commencement de l'évaluation environnementale. L'avis intermédiaire devrait se dérouler fin 2024, pour une écriture de la charte en 2025. Et enfin un classement pour fin 2026-début 2027.

Monsieur le Président fait lecture des décisions prises.

Décision n° 01/2023 du 5 mai 2023

Extrait

OBJET : Convention d'occupation de locaux avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,
Vu les statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin,
Vu la délibération n° DEL-2021-22 du 17 décembre 2021 reçue en Préfecture le 28 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président, et ce pour la durée du mandat,
Vu le budget 2023 du SMEP,
Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie propose un espace de travail partagé collaboratif (e-Cre@), sis 22 avenue du Général Leclerc 77260 La Ferté-sous-Jouarre, ouvert notamment aux collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de louer deux espaces de travail pour les besoins de son activité,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation de locaux avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dont le siège social est situé 13 rue du Général de Gaulle.

Article 2 : La prestation de services comprendra :

- la mise à disposition de deux espaces de travail individuels équipés et sécurisés.
- l'accès aux espaces communs.
- les services de reprographies.
- la fourniture de l'accès internet par fibre et wifi, de la téléphonie fixe, des fluides.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 10 816 € HT soit 12 979,20 € TTC à l'année.



Article 4 : Le contrat de prestations de services est conclu pour la période du 07/06/2023 au 06/06/2024. Le présent contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Décision n°2/2023 du 16 octobre 2023

Extrait

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association Seine-et-Marne Environnement année 2023

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin,

Vu la délibération n° DEL-2021-22 du 17 décembre 2021 reçue en Préfecture le 28 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° DEL-2021-24 du 17 décembre 2021 reçue en Préfecture le 28 décembre 2021 portant adhésion à l'association Seine-et-Marne Environnement pour l'année 2022,

Vu le budget 2023 du SMEP,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion du SMEP à l'association Seine-et-Marne Environnement doit être effectué par décision du Président,

DECIDE

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion du Syndicat mixte à l'association Seine-et-Marne Environnement pour l'exercice 2023.

Article 2 : Le montant de la cotisation pour 2023 s'élève à 0,10€ par habitant soit pour le Syndicat mixte à 11 658,30 €.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Gilles de BEAULIEU, Directeur pour faire un état du marché public « évaluation environnementale ».

Monsieur de BEAULIEU expose que deux sociétés ont répondu à l'appel d'offre.

La société MEDIATERRE CONSEIL et la société BL EVOLUTION.

La commission MAPA a proposé de sélectionner la société BL EVOLUTION ayant une candidature solide ; qui connaît bien le territoire, possède une équipe pluridisciplinaire et propose un accompagnement de fond qui dépasse la procédure formelle et réglementaire de l'évaluation environnementale.

La proposition financière de BL EVOLUTION est de 49 952,50 € HT soit 59 943 € TTC.

La notification et la signature du marché à la société BL EVOLUTION a été effectué le 18 septembre 2023 par pli recommandé électronique.



Monsieur de BEAULIEU laisse la parole à Monsieur Remy OSSELLO, chef de projet de BL EVOLUTION et Madame Clara NIKOLITCH afin de présenter leur société et l'évaluation environnementale.

Power point de la présentation annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Président propose que les Vice-Présidents forment le comité technique, que les membres du Bureau, le Directeur et le géomaticien (Monsieur BERRON) forment le COPIL pour travailler sur l'évaluation environnementale.

Les membres du Comité syndical et les représentants du CLD sont invités aux ateliers et formations.

Monsieur Jean-Luc RENAUD, référent du CLD, demande qu'un des référents du CLD (*participation à tour de rôle*) soit membre du COPIL étant donné qu'il est proposé que les membres du Bureau syndical forment le COPIL et que, selon les statuts du SMEP, un référent du CLD est membre associé du Bureau syndical, à titre consultatif.

Monsieur le Président accepte cette proposition et demande aux membres du Comité syndical si cela leur convient.

Les membres du Comité syndical approuvent ces propositions.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité s'il y a des questions.

Monsieur Bernard PRESSON, délégué titulaire de la commune de Mortcerf, rappelle que sa commune ne fait partie ni de la CACPB ni de la CC2M et souhaite que cette dernière ne soit pas exclue des consultations.

Monsieur le Président confirme que la commune de MORTCERF sera bien consultée.

Madame Marie RICHARD, référente du CLD, précise que le Conseil Local de Développement est une structure originale qui représente les habitants et demande si une rencontre avec le CLD peut être organisée sans alourdir le calendrier établi.

Monsieur le Président souligne que cela est indispensable.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, demande si les membres du Comité syndical peuvent être destinataires du power point de présentation.

Monsieur le Président confirme que le power point sera envoyé aux membres du Comité syndical et sera annexé au procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Remy OSSELLO et Madame Clara NIKOLITCH pour leur présentation.



Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur de BEAULIEU pour présenter la proposition de note sur la stratégie paysage envoyée avec la convocation de la séance.

Monsieur de BEAULIEU indique que la note propose une analyse paysagère (cahier de paysage) qui permet de :

- Comprendre l'organisation du territoire,
- Identifier les principes de composition de l'espace qui fondent la qualité des paysages,
- Identifier les motifs paysagers patrimoniaux.
- Identifier les dynamiques qui les transforment.
- Identifier les grands enjeux de la préservation des paysages.

Le territoire possède une personnalité très forte, des espaces très singuliers de qualité, une hydrographie forte, des qualités d'espaces qui n'existent quasiment plus ailleurs en Ile-de-France. Les Deux Morin ont des spécificités propres.

Le territoire évolue, le projet permet de se positionner par rapports aux dynamiques qui modifient les paysages. Il faut réfléchir pour ne pas déstructurer les échelles et les espaces.

Il faut également comprendre l'occupation des sols pour les valoriser par l'agriculture. Etablir une économie viable et réelle dans le temps dans un contexte de changement climatique.

Monsieur de BEAULIEU précise que la note sera envoyée aux communes pour avis.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Pas de questions ou de remarques.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU SMEP AU COMITÉ LEADER TERRES DE BRIE

EXPOSÉ :

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Thierry BONTOUR, Vice-Président.

Monsieur Thierry BONTOUR indique que LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Retenu par la Région Ile-de-France, le 21 juin 2023, le programme LEADER Terres de Brie peut ainsi poursuivre son développement et accompagner les porteurs de projets sur le territoire des 2 inter communautés du territoire.



Terres de brie a obtenu une enveloppe de 1 145 000 € pour mettre en œuvre sa stratégie Leader sur les 78 communes de son territoire. La structure porteuse du programme LEADER est Seine-et-Marne Attractivité. Elle assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets, la formalisation de leur dossier, mais aussi l'animation, la gestion et l'évaluation du programme.

Avec LEADER, l'Europe encourage les initiatives innovantes. Ce programme peut ainsi servir de laboratoire d'expérimentation pour tous les porteurs de projets qui souhaitent développer des projets pilotes sur le territoire.

La nouvelle stratégie locale se décline autour de 3 grands axes de travail dans lesquels doivent s'inscrire les projets "LEADER"

- Voyage au centre du GAL Terres de Brie : se sentir loin tout en étant proche
- Garantir l'accès à une alimentation saine et locale
- Faire du GAL Terres de de Brie, un territoire pilote en, matière énergétique

Le Groupe d'Action Locale TERRES DE BRIE a été sélectionné pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie LEADER 2023-2027. Dans ce cadre le GAL se doit de désigner les futurs membres de son Comité de Programmation.

Le Comité de Programmation se réunit trois à quatre fois par an afin de sélectionner les projets pour lesquels l'aide de l'Union Européenne est sollicitée au titre du Programme LEADER, en s'assurant de la cohérence entre celle-ci et la stratégie de développement local élaborée lors des ateliers de préparation de la candidature.

Les membres du Comité désignés (titulaires et suppléants) s'engagent notamment à :

- Être présents à chaque réunion sauf cas exceptionnel,
- Garantir lors du vote des projets l'absence de conflits d'intérêt,
- Etablir et acter les propositions de modification de la maquette financière, du plan de développement/Stratégie en cohérence avec les directives de l'autorité de gestion,
- Examiner les résultats de la mise en œuvre de la stratégie et du suivi financier

Afin de contribuer à la mise en œuvre du Programme Leader, le SMEP doit désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de programmation du GAL TERRES DE BRIE.

Monsieur le Président précise qu'un appel à candidature a été effectué par mail le 14 novembre dernier et que le SMEP a reçu une candidature, celle de Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER en tant que titulaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER de se porter candidat.

Monsieur Denis SARAIN-CHARPENTIER précise qu'il possède une bonne connaissance des institutions et est propriétaire de 5 hectares de terre exploitées par le lycée agricole et donc qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'il y a d'autres candidats, notamment pour le siège de suppléant.



Monsieur Daniel KISZEL, délégué suppléant de la commune de Guérard, se porte candidat pour suppléer Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER.

Monsieur le Président le remercie et propose d'effectuer un vote à main levée étant donné qu'il y a qu'un seul candidat pour le siège de titulaire et qu'un seul candidat pour le siège de suppléant.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Le Comité syndical désigne Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER pour siéger au Comité de programmation du GAL TERRES DE BRIE en qualité de titulaire.

Le Comité syndical désigne Monsieur Daniel KISZEL pour siéger au Comité de programmation du GAL TERRES DE BRIE en qualité de suppléant.

DEL2023-10 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU SMEP AU COMITÉ LEADER TERRES DE BRIE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Considérant que le Groupe d'Action Locale (GAL) Terres de Brie a été sélectionné pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie LEADER 2023-2027,

Considérant le GAL est administré par un Comité de programmation,

Considérant que le Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel Régional contribue à la mise en œuvre du Programme LEADER et par conséquent, se doit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Comité de programmation du GAL,

Considérant l'appel à candidatures effectué par mail le 14 novembre 2023 et au cours de la séance,

Monsieur le Président,

Enonce les candidats.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel se porte candidat pour siéger au Comité de programmation du GAL TERRES DE BRIE en qualité de titulaire.

Monsieur Daniel KISZEL délégué suppléant de la commune de Guérard se porte candidat pour siéger au Comité de programmation du GAL TERRES DE BRIE en qualité de suppléant.

Propose, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Le Comité syndical désigne Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER pour siéger au Comité de programmation du GAL TERRES DE BRIE en qualité de titulaire.

Le Comité syndical désigne Monsieur Daniel KISZEL pour siéger au Comité de programmation du GAL TERRES DE BRIE en qualité de suppléant.



QUESTION 2 : DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE – FRAIS DE PERSONNEL ET DE STRUCTURE EXERCICE 2024

EXPOSÉ :

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président.

Monsieur Éric GOBARD rappelle que la Région Ile-de-France a alloué une subvention de fonctionnement pour la participation aux frais de structure, à hauteur de 150 000 € sur 3 ans en 2016, de 23 000€ pour l'année 2019, de 32 000 € pour 2020, de 55 000 € pour 2021, de 125 000 € pour 2022 et de 149 000 € pour 2023. Les subventions de 2016 à 2022 ont entièrement été utilisées et versées.

40 000 € des 149 000 € (subvention 2023) a été reçue. 85 000 € ont été demandés mais sont en attente de versement. Le reliquat (24 000 €) fera l'objet d'une demande de versement en janvier 2024.

La subvention 2023 a financé pour partie les frais de personnel et la totalité des frais de location des bureaux administratifs du SMEP (2 bureaux loués à la CACPB).

Monsieur GOBARD rappelle que le Département ne souhaite plus financer des frais généraux mais subventionne des actions précises.

Précise que des points réguliers sont effectués avec les services de la Région et que la Région soutient énormément le projet. La Région souhaite le PNR.

Monsieur GOBARD remercie la Région et le Département pour leur soutien.

Monsieur GOBARD propose au Comité syndical de solliciter à la Région une subvention de fonctionnement à hauteur de 159 000 € pour participer au financement des frais de personnel (financement total du poste du directeur, financement total du poste du géomaticien, financement partiel du poste de la responsable du Pôle administratif).

Précise que cette demande constitue une première demande de subvention.

Une deuxième demande concernera une participation aux frais d'études et de partenariats qui seront engagés par le Syndicat mixte dans le cadre de la rédaction de la charte.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la demande de subvention.

DEL2023-11 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE – FRAIS DE PERSONNEL ET DE STRUCTURE EXERCICE 2024

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivant,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, confirmant la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR,



Vu la délibération n°2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,

Vu la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations, Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 16 octobre 2023,

Considérant l'accompagnement et le soutien financier dispensés par la Région Ile-de-France au SMEP,

Considérant que l'année 2024 marque la poursuite des travaux d'élaboration de la charte,

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD.

Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Propose de solliciter une demande de subvention d'un montant de 159 000 € auprès de la Région Ile-de-France, pour l'exercice 2024, pour participer aux frais de personnel et de structure du SMEP.

Précise que la participation aux frais d'études pour la poursuite des travaux d'élaboration de la charte fera l'objet d'une deuxième demande de subvention.

Propose d'inscrire cette recette au budget 2024 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Après délibération à l'unanimité,

SOLLICITE une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 159 000 € pour participer aux frais de personnel et de structure du Syndicat mixte exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention et convention.

QUESTION 3 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2024 – FONGIBILITE DES CREDITS

EXPOSÉ :

Monsieur Éric GOBARD expose qu'au 1^{er} janvier 2024 le SMEP est dans l'obligation de passer à la nomenclature M57.



La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadrée des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Cette instruction, applicable aujourd'hui aux métropoles, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le passage à la M57 impose également la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier qui est en cours d'élaboration et sera proposé prochainement aux membres du Comité syndical. Son approbation fera l'objet d'une délibération.

La M57 permet le principe de fongibilité des crédits, ce qui permet une certaine souplesse (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEL2023-12 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 – FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106 III,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis du Bureau syndical du 16 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 13 novembre 2023, joint en annexe,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget du Syndicat mixte,

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD.

Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Rappelle le contexte réglementaire et institutionnel :

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.



Cette instruction, applicable aujourd'hui aux métropoles, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du Syndicat mixte et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) sera proposé au Comité syndical au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Propose d'adopter le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

De conserver les modalités de présentation du budget antérieures.

De conserver les modalités antérieures de vote du budget, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.



D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Après délibération à l'unanimité,

ADOpte le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSERVE les modalités de présentation du budget antérieures.

CONSERVE les modalités antérieures de vote du budget, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION 4 : DÉFINITION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

EXPOSÉ :

Monsieur Éric GOBARD précise que les investissements du SMEP sont de faible valeur et non significatifs. Par conséquent, afin de conserver la simplicité et la fluidité de la gestion comptable, il est proposé aux membres du Comité de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14 et de ne pas appliquer le principe du prorata temporis, l'amortissement débutera le 1^{er} janvier de l'exercice suivant la mise en service du bien.

Et propose de conserver les mêmes durées d'amortissement que sous la nomenclature M14.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité de ne pas appliquer le principe du prorata temporis et de conserver la même gestion des amortissements.

DEL2023-13 : DEFINITION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106 III,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis du Bureau syndical du 16 octobre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-10 en date du 30 mars 2018 fixant les durées d'amortissement des biens du Syndicat mixte en M14,

Vu la délibération du Comité syndical n°2023-12 en date du 20 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 16 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD.

Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,

Rappelle que la mise en œuvre de la nomenclature M57 introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations.

Expose le principe général de la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les collectivités doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres).

Par ailleurs, en application de l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée de privilège dont ils bénéficient ou sur une durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
 - les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Toutefois la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service est possible.

Considérant que les investissements du Syndicat mixte sont très limités, non significatifs et de faible valeur, il est proposé de poursuivre la pratique des amortissements sans l'application du prorata temporis, l'amortissement débutera le 1^{er} janvier de l'exercice suivant la mise en service du bien.

Propose aux membres du Syndicat mixte de délibérer sur les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Mobilier	15 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	10 ans
Biens dits de faible valeur pour un montant inférieur à 300€ TTC	1 an



**Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur Éric GOBARD, 2^{ème} Vice-Président,
Après délibération à l'unanimité,**

FIXE les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

MAINTIENT les amortissements conformément à la méthode antérieure de l'année pleine.

VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée.

QUESTION 5 : DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu est exprimé sous la forme d'un pourcentage et reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Etant donné l'effectif très restreint du personnel du Syndicat mixte (2 agents fonctionnaires), il est proposé que le ratio commun à tous les cadres d'emplois soit fixé à 100 %.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical fixent à l'unanimité le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %.

DEL2023-14 : DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.522-27,

Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 20 juin 2023,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Monsieur le Président,



Rappelle que ce taux peut varier entre 0 et 100% et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial.

Précise que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Ajoute que l'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Par ailleurs, la périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Propose, étant donné l'effectif très restreint du personnel du Syndicat mixte (2 agents fonctionnaires), que le ratio commun à tous les cadres d'emplois soit fixé à 100 %.

Propose que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Comité syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Président et fixe le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %.

PRÉCISE que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

QUESTION 6 : CRÉATIONS DE POSTES – SUPPRESSION DE POSTE – RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

Monsieur le Président annonce que Monsieur de BEAULIEU a l'ancienneté nécessaire pour prétendre à un avancement de grade.

Actuellement Monsieur de BEAULIEU occupe le grade d'ingénieur territorial échelon 8 et peut prétendre au grade d'ingénieur territorial principal échelon 4.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'accepter la création d'un poste d'ingénieur territorial principal.

Suite à cet avancement, il est nécessaire de supprimer le poste d'ingénieur territorial. Cette suppression, soumise à avis du Comité social territorial du Centre de Gestion 77 a reçu un avis favorable lors de la séance du 20 juin 2023.

Madame DEJARDIN Valérie, responsable du Pôle administratif, comptable, ressources humaines, communication a obtenu le concours d'attaché territorial spécialité administration générale en juin dernier.

Par courrier en date du 8 juin 2023, Madame DEJARDIN a demandé sa nomination au grade d'attaché territorial sur son poste actuel.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'accepter la création d'un poste d'attaché territorial.



Madame DEJARDIN Valérie sera nommée en qualité de stagiaire et effectuera un stage d'une durée d'une année, en cas de stage concluant elle sera titularisée à l'issue de ce dernier. Le poste de rédacteur territorial sera alors fermé par délibération.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER présente toutes ses félicitations à Madame DEJARDIN pour la réussite du concours d'attaché territorial. Et est heureux que cette dernière poursuive son travail auprès du Syndicat mixte.

Monsieur le Président remercie Monsieur DE BEAULIEU et Madame DEJARDIN pour leur travail.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la création des postes d'ingénieur territorial principal et d'attaché territorial relevant de la catégorie A et la mise à jour du tableau des effectifs.

DEL2023-15 : CREATIONS DE POSTES – SUPPRESSION DE POSTE – REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 522-27,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les statuts du Syndicat mixte approuvé par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents existant, approuvé par délibération n°2021-26 en date du 17 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°P2023-02 en date du 16 octobre 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion en ressources humaines,

Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que Monsieur HERVE de BEAULIEU possède l'ancienneté nécessaire pour prétendre à un avancement de grade,

Considérant que Madame DEJARDIN a réussi le concours d'attaché territorial – spécialité administration générale,

Considérant les états de service de Monsieur HERVE de BEAULIEU et de Madame DEJARDIN,

Monsieur le Président,

Propose la création d'un poste ingénieur territorial principal et d'un poste d'attaché territorial issus de la catégorie A à temps complet à compter du 20 novembre 2023.



Propose de supprimer le poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Propose la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents.

Le Comité syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

CRÉE les postes d'ingénieur territorial principal et d'attaché territorial relevant de la catégorie A comme énoncés ci-dessus.

DIT que ces postes seront inscrits au budget.

VALIDE le tableau des emplois permanents et non permanents joint à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à leur conclusion.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président annonce que l'assemblée générale des élus du territoire se déroulera début 2024 un bilan des avancées et du diagnostic territorial sera effectué ainsi qu'un focus sur la biodiversité.

Monsieur Jean-François DELESALLE, délégué titulaire représentant la CC2M (Président) indique que la Préfecture s'est adressée directement aux EPCI concernant l'établissement de zone d'accélération des énergies renouvelables. Monsieur DELESALLE aimerait savoir s'il y a des actions prévues au niveau du SMEP.

Monsieur le Président annonce que le décret d'application de la loi n'est pas encore paru. Il faut attendre et ensuite bâtir une méthodologie commune.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER indique que l'avis du Préfet de Région est la feuille de route du projet au travers des 8 recommandations. Dans cet avis il est demandé que la société civile soit représentée. Ce qui est le cas avec l'implication du CLD.

Il est également recommandé de s'appuyer sur un conseil scientifique.

Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER note que des contacts ont été pris avec des experts locaux de la biodiversité.

La séance est levée à 19h26.

Franck RIESTER
Président

Daniel NALIS
Secrétaire